



Réf. 005-011-2026

ARRETE DU MAIRE

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

En vertu de la délibération n°053-2026 en date **21 avril 2026**, Monsieur Jérôme ROBERTEAU, Maire de la Commune de **Saint Médard de Guizières**, a été autorisé à souscrire au nom de la commune des lignes de trésorerie pour un montant maximum de **100 000€**.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de **100 000 EUROS**

Article -1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint Médard de Guizières décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Médard de Guizières décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : [100 000] Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + Marge.0 50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 300 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 033-213304470-20260507-123_2026-AR

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX

Fait à Saint Médard de Guzières, le 07 Mai 2026

Le Maire,

Jérôme ROBERTEAU

